



Saison 2024 / 2025

SALLE ESCRIME LAFOUCRIERE

→ Inscriptions

Nous vous informons que notre club d'escrime recevra les inscriptions à la salle d'escrime, gymnase des Guineberts.

Mercredi 4 Septembre 2024 de 17 h 30 à 19 h

Vendredi 6 Septembre 2024 de 17 h 30 à 19 h

Se munir de :

- La fiche d'inscription
- Du certificat médical rempli ou de l'attestation de l'auto questionnaire santé datée et signée
- Du règlement de la cotisation.

→ Concernant les certificats médicaux

- **Pour les mineurs**, il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence. Il suffit de remplir l'auto questionnaire santé et remettre l'attestation signée par un parent ou représentant légal. La production du certificat médical demeure toutefois obligatoire lorsqu'au moins une des réponses au questionnaire de santé du mineur est « oui ».
- **Pour les adultes (non vétérans)**, La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». Pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé. En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.
- **Pour les vétérans:** -Avant 65 ans
Le certificat médical spécifique vétéran (compétiteur ou non) proposé par la FFE doit être rempli tous les 3 ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin.
Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé
- A partir de 65 ans
Le certificat médical spécifique vétéran (compétiteur ou non) proposé par la FFE doit être rempli tous les ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin.
- **Simple surclassement:** Pour les tireurs souhaitant participer à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure devront fournir le document: certificat médical d'absence de contre-indication et de simple surclassement.

→ Reprise des entraînements :

A partir du 9 septembre 2024

→ Horaires des cours

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	VENDREDI
INITIATION (Fleuret) M7 (2018) M9 (2017)			17h00 – 18h00	
CLUB 1 (Fleuret) M9 (2016) M11 (2014, 2015)		18h00 - 19h00		17h30 – 18h30
CLUB 2 (Fleuret / Épée) M13 (2012, 2013) M15 (2010, 2011)			18h00 – 19h30	18h30 – 19h30
EPEE M17 (2008, 2009) M20 (2005, 2006, 2007) SENIORS, VETERANS (1985 et avant)	18h00 - 20h00		19h30 – 21h30	19h30 – 21h30